



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 
ID : 017-211704150-20240711-2024_128-DE

2024 – 128 PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°534 ET SECTION BI N°632
ET N°633 – CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'EAU 17

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative à l'ancienne voie communale 404 – désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BL n°534 de 1322 m² et section BI n°632 de 1977 m² et n°633 de 6 959 m² suite à enquête publique (plans de situation joints en annexes 1 à 4),

Considérant qu'une canalisation d'alimentation en eau potable et une canalisation de transport d'eau potable, propriétés d'EAU 17, passent sous les parcelles cadastrées section BL n°534 et section BI n°632 et n°633 (plans de situation joints en annexes 5 à 7),

Considérant que ces parcelles cadastrées section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m² font partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitudes au profit d'EAU 17 pour le passage des canalisations d'alimentation et de transport d'eau potable,

Considérant le projet d'acte administratif portant convention pour autorisation de passage en terrain privé joint en annexe 8,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de servitudes pour les canalisations d'alimentation et de transport d'eau potable d'EAU 17 sur les parcelles cadastrées section BL n°534 de 1 322 m² et section BI n°632 de 1 977 m² et n°633 de 6 959 m² conformément au projet d'acte administratif joint en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'EAU 17.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (EHLINGER François)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINTES (415)
Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/03/2024
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 5527 M
Document vérifié et numéroté le 18/03/2024
APTGC de Saintes
Par JAN MAHAMAD Vivien
Géomètre Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par

géomètre à .

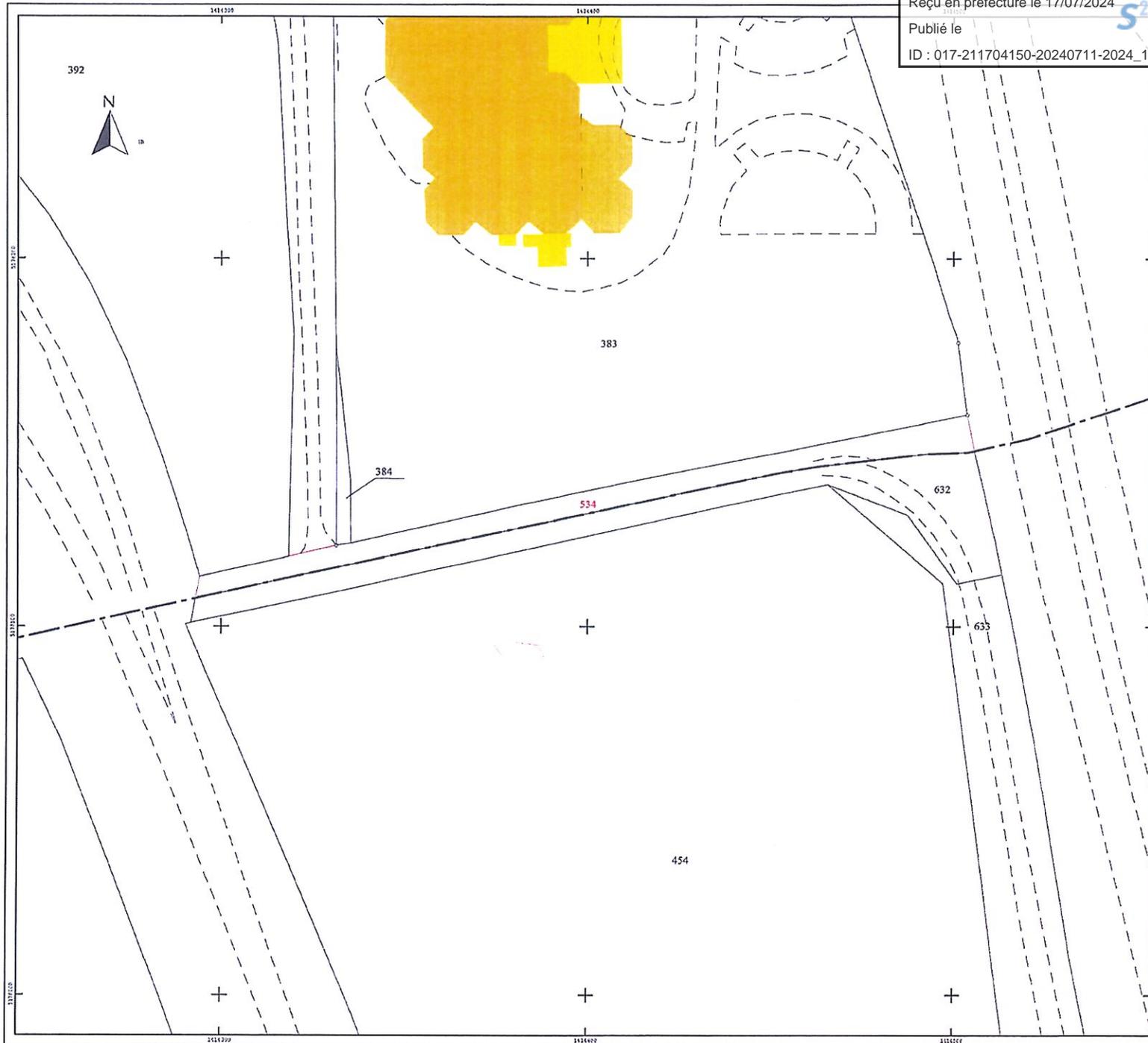
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

D'après le document d'arpentage dressé
Par M MARCHYLLIE (2)

Réf. : A24005/ 231598

Le 27/02/2024



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).





Commune : 017415
 Saintes A24005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



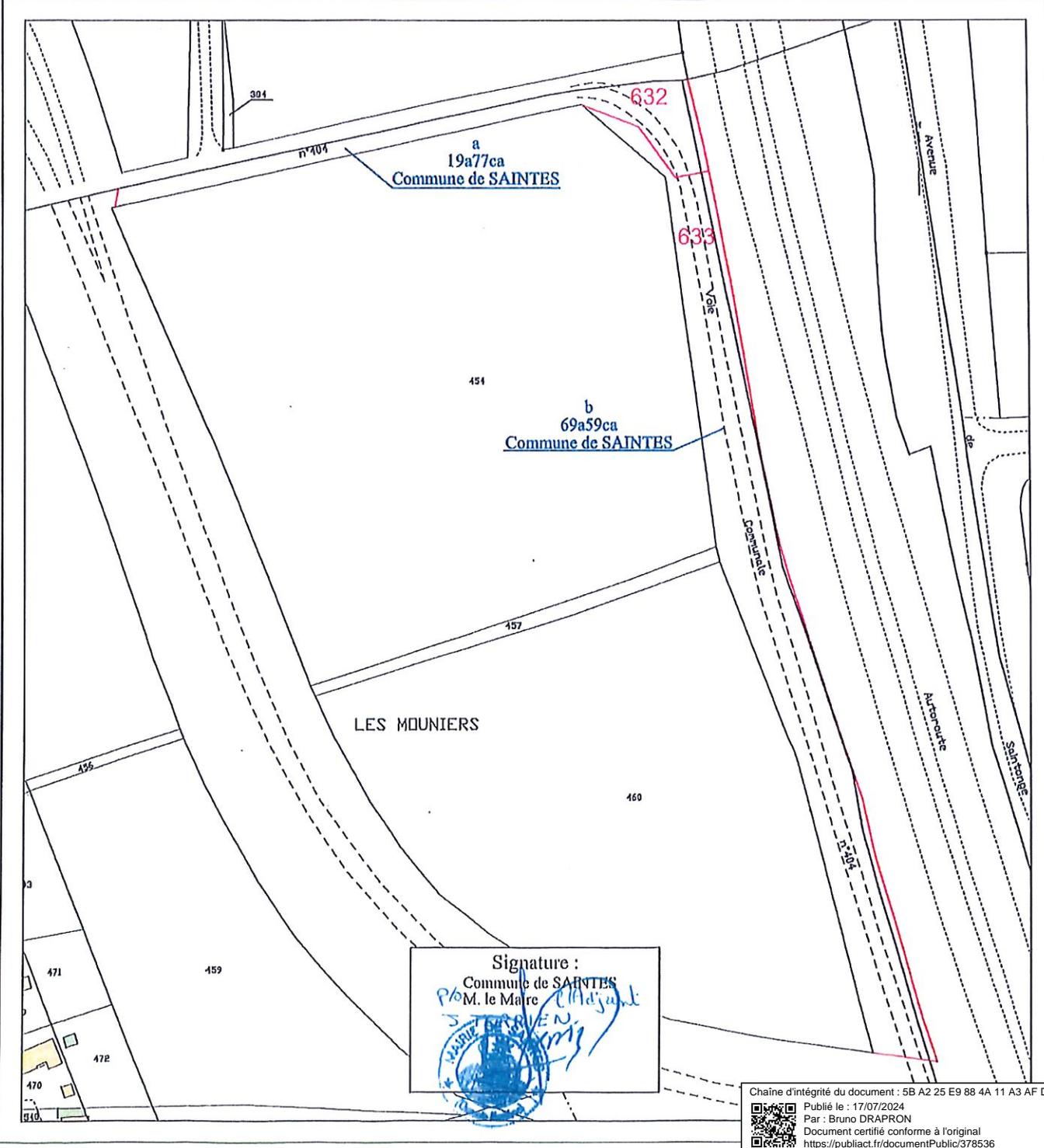
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5526 S
 Document vérifié et numéroté le : 18/03/2024
 A : Saintes
 Par : Le Géomètre Cadastre
 JAN MAHAMAD Vivien

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965)
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : 09/02/2024 effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
 A .SAINTES..... , le 09/02/2024.....

Section : BI
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 26/12/2000

Document d'arpentage n° 5180
 MARCHYLLIE Stéphane
 à SAINTES
 Date 27/02/2024
 Signature :

(1) Pour les communes limitrophes, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une exigence (plan révisé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, huissier, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités des signataires et si il s'agit de propriétaires (marchands, usufruitiers, etc) ou de représentants qualifiés de la collectivité représentée.

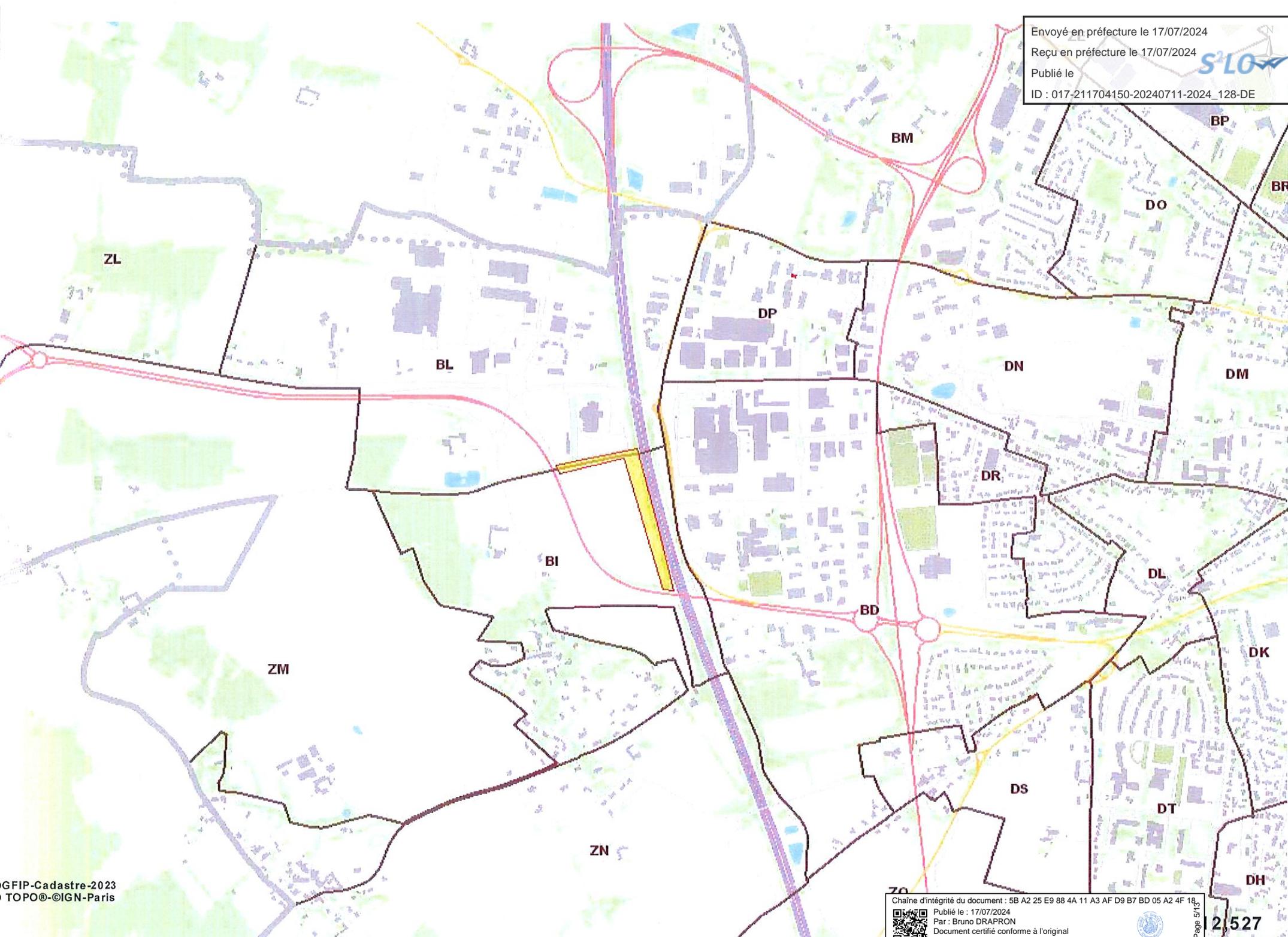


Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024_128-DE





L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le

A SAINTES, au siège d'EAU 17,

Monsieur Christophe SUEUR, Président dudit Syndicat, habilité en vertu de :
- l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- et de la délibération du Comité Syndical du 03 octobre 2022 portant élection
du Président du Syndicat et des Vice-présidents,

A reçu le présent acte administratif contenant :

**CONVENTION
POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE**

**Objet : Etablissement du réseau public d'eau potable
sur la Commune de SAINTES**

Entre les soussignés :

EAU 17, Etablissement public local ayant son siège à SAINTES (Charente-Maritime), 131, Cours Genêt, et ayant pour adresse postale : 131, Cours Genêt - Boîte postale 50517 – SAINTES Cedex (17119), identifié sous le numéro SIREN 251 701 819,

Ledit Syndicat a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date à LA ROCHELLE du 15 mai 1952 ; ses statuts ont été refondus suivant acte sous seings privés adopté par délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 1971,

L'extension de ses activités et son ancienne dénomination ont été autorisées par arrêté préfectoral du 16 novembre 1971,

Sa dénomination et la refonte de ses statuts, et la transformation du syndicat en syndicat à la carte ont été autorisées par arrêté préfectoral du 20 septembre 2002,

Ses statuts ont été modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 7 mars 2012 et annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

Sa dénomination actuelle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019.

Ses statuts actuels ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019.

Représenté par :
Monsieur Bernard LAUMONIER, Vice-président d'EAU 17, agissant en exécution d'une délibération du Bureau Syndical en date du ---, régulièrement transmise à la Préfecture qui l'a reçue le ---.

Désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat ».

D'une part,

La Commune de SAINTES, identifiée au SIREN sous le n° 211 704 150, Représentée par Monsieur Joël TERRIEN, 10^{ème} adjoint au maire la Commune, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 25 septembre 2020 et d'une délibération du Conseil Municipal en date du -- 2024 transmise à la Préfecture qui l'a reçue le ---

D'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Aux termes de la décision en date du --- dont une copie demeurera ci-jointe et annexée, le Président a décidé d'accepter la servitude de passage de canalisation sur l'immeuble ci-après désigné dans le cadre d'une opération d'eau potable,

La commune de Saintes est propriétaire de la parcelle désignée ci-après figurant au plan cadastral.

Commune de SAINTES

Lieudit	Section	N°	Contenance totale
Les Mouniers	BI	632	19a 77ca
Les Mouniers	BI	633	69a 59ca
La Ferlanderie	BL	534	13a 22ca

Origine de propriété :

Déclassement des parcelles du domaine public de la commune en domaine privé aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du ---

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau par l'article L 152-1 du Code Rural, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et tel qu'il figure sur le plan ci-joint, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au Syndicat, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure une canalisation d'eau potable en PVC d'un diamètre de 141 mm, dans une bande d'une largeur d'un mètre cinquante de part et d'autre de la canalisation, une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.

- Etablir à demeure une canalisation d'eau potable de type FEEDER en fonte d'un diamètre de 500 mm, dans une bande d'une largeur d'un mètre cinquante de part et d'autre de la canalisation, une hauteur minimum de 0,80 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après travaux.

Par voie de conséquence, le Syndicat ou la Régie d'Exploitation des Services d'Eau chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer lesdites parcelles, par leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement non à l'identique, des ouvrages à établir.

ARTICLE 2 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou de rendre leur accès difficile pour leur remplacement ou leur réparation éventuelle.

ARTICLE 3 :

La servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1 est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les dommages aux biens qui pourraient être directement causés par les opérations prévues à l'alinéa 2 de l'article 1 de la présente convention seront indemnisés suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur

ARTICLE 5 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière compétent.

La présente opération est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, EAU 17 recueille des données à caractère personnels pour la rédaction des actes en la forme administrative et les formalités qui en découlent. A cette fin, EAU 17 est amené à réclamer, enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment le Service de Publicité Foncière et la Trésorerie.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné au sein d'EAU 17 à l'adresse suivante : rgpd@eau17.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante :

A l'attention du Référent RGPD
131 cours genêt CS 50517
17119 Saintes Cedex.

Vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sur QUATRE pages

Et après lecture faite, les parties ont signé,

LE PROPRIETAIRE

**LE VICE PRESIDENT
DU SYNDICAT**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT**

Mots nuls
Chiffres nuls
Lignes nulles
Blancs bâtonnés
Renvois